

Convention constitutive du Pôle de Données et de Services Océan Odatis et de son Infrastructure de Données et de Services

Entre :

- Le Centre National d'Etudes Spatiales, établissement public, scientifique et technique à caractère industriel et commercial, régi par les dispositions des articles L. 331-1 à L. 331-8 du code de la recherche, ayant son siège au 2, place Maurice Quentin, 75039 Paris Cedex 01, représenté par son président, Monsieur Jean-Yves LE GALL, ci-après désigné le « CNES »,
- Le Centre National de la Recherche Scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège au 3, rue Michel Ange, 75794 Paris Cedex 16, représenté par Monsieur Antoine PETIT, agissant en sa qualité de Président, ci-après désigné le « CNRS »
- L'Institut de Recherche pour le Développement, établissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège au 44, boulevard de Dunkerque CS 90009, 13572 Marseille Cedex 02, représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur Jean-Paul MOATTI, ci-après désigné l'« IRD »,
- L'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, établissement public à caractère industriel et commercial, ayant son siège social 155, rue Jean-Jacques Rousseau 92138 Issy-les-Moulineaux Cedex – France représenté par son Président-Directeur Général, Monsieur François HOULLIER, ci-après désigné l'« IFREMER »,
- le Shom, ayant son siège au 13, rue du Chatellier, CS92803, 29228 Brest Cedex 2, représenté par son directeur général, Monsieur Bruno Frachon.

Ci-après, désignés individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties ».

Considérant :

- l'importance pour la communauté scientifique des recherches portant sur l'environnement de la planète Terre et, plus spécifiquement, la priorité que revêt de meilleures observations et modélisation de l'océan à partir de mesures in situ et de télédétection (à la mer, aéroportées ou spatiales) afin d'en caractériser les cycles hydrologiques, chimiques, biologiques et climatiques et d'effectuer un meilleur suivi de leurs évolutions et des interactions océan-atmosphère-littoral-sous-sol_marin ;
- l'importance des enjeux de gestion des ressources notamment énergétiques, halieutiques et de biodiversité, des activités humaines telles que la pêche, l'aquaculture, l'aménagement du littoral. Ceci comprend l'étude de leur sensibilité et de leurs réactions aux changements globaux aux échelles locales, régionales et globales ;
- l'importance pour la communauté des acteurs des politiques publiques environnementales et territoriales de la mise à disposition de données environnementales, et l'utilité pour cela de la mutualisation des observations géoréférencées (satellites, aéroportées et in situ) et de l'information spatialisée qu'elles permettent de générer ;

- les actions déjà entreprises par les organismes ou ministères pour répondre aux besoins de la communauté scientifique nationale en matière de données, de produits, de méthodes et de formation liés à l'observation de l'océan côtier et hauturier, depuis l'espace ou par des moyens à la mer ;
- l'importance des investissements publics nationaux dans le domaine des systèmes spatiaux destinés à l'observation et la modélisation de l'océan côtier et hauturier ;
- les missions confiées par l'État à chacune des Parties ;
- la structuration et la mise en place dans les cadres du programme européen Copernicus et du programme international GEO (Group on Earth Observations) d'actions en recherche et développement et de services relatifs au suivi des océans.

Rappelant :

- que l'afflux sans précédent des données d'observation de la Terre et des produits élaborés qui s'en déduisent nécessite d'inventer et de créer de nouveaux dispositifs d'archivage, de distribution et de traitement,
- que, sur la base du rapport final du groupe de réflexion constitué à l'initiative du CNES et du CNRS-INSU, les organismes de recherche Parties à la présente Convention ont convenu fin 2013 de mettre en place quatre pôles nationaux correspondant à chacun des grands compartiments du système Terre (terre solide, océan, surfaces continentales et atmosphère), pour une gestion coordonnée et un accès centralisé aux données et que l'objectif à moyen terme du Ministère chargé de la Recherche est de constituer l'Infrastructure de Recherche (IR) « Pôles de données et de services du Système Terre ».

Les Parties s'accordent sur la poursuite de la structure scientifique et technique, dite Pôle de Données et de Services pour l'Océan, Odatis, ayant pour vocation de contribuer à répondre aux besoins de la communauté scientifique nationale et aussi, lorsque cela est pertinent et possible, à d'autres acteurs en matière de données, de produits, de méthodes et de formation liés à l'observation de l'océan.

EN CONSÉQUENCE LES PARTIES SONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 0 : Définitions

- Donnée : mesure acquise par satellite ou in situ ou par tout autre moyen de captation et d'observation
- Donnée dérivée : données issues d'un traitement algorithmique ou d'une interprétation des mesures
- Logiciel de base : logiciel appartenant à une Partie avant l'entrée en vigueur de la présente Convention ou créé en dehors du cadre de la présente Convention
- Logiciel dérivé : logiciel réalisé dans le cadre de la présente Convention à partir d'un Logiciel de base
- Une Adaptation est un Logiciel dérivé utilisant les mêmes algorithmes que le Logiciel de base dont il dérive ou réécrit dans un autre langage.
- Une Extension est un Logiciel dérivé permettant d'accéder à des fonctions ou à des performances nouvelles comparativement au Logiciel de base dont il dérive.

- Logiciel nouveau : logiciel développé ex nihilo par une ou plusieurs Parties dans le cadre de la présente Convention
- Produit : information de toute nature issue du traitement ou de la transformation de la Donnée.

Les Données et Données dérivées , générées et mises à disposition par le Pôle Océan Odatis seront essentiellement :

- des collections harmonisées d'observations de l'Océan côtier et hauturier,
- des produits mettant en relations des observations de différentes sources (in situ et satellites par exemple),
- des analyses géostatistiques (température, salinité, plancton par exemple), des cartes à différentes échelles, des produits résultant de méthodes, modèles, chaînes de traitement innovantes, de démonstration ou préopérationnels.

Les données dérivées distribuées par le Pôle Odatis peuvent être générées par les Centres de données et de Services (CDS) définis à l'article 4.1, par les Consortiums d'Expertise Scientifique (CES) définis à l'article 4.2. Le Pôle Odatis peut également gérer, dans le cadre de partenariats, des données ou

Le Pôle de Données et de Services pour l'Océan s'attachera également à établir une interopérabilité avec les initiatives équivalentes en Europe et dans le monde - afin de garantir complétude et facilité d'accès aux données des mers régionales et de l'Océan Global.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention (ci-après désignée la « Convention ») a pour objet de définir les termes et conditions de la collaboration des Parties en vue de continuer de développer et d'exploiter le pôle de compétence thématique et de services relatifs au suivi des mers et océans « Pôle de Données et de Services Océan Odatis » (ci-après désigné le « pôle Odatis »).

En signant la présente Convention, les Parties ont pour objectif de poursuivre la mise en œuvre du Pôle Odatis de l'Infrastructure de Recherche « Pôles de Données du Système Terre », afin de contribuer à la structuration du paysage national en termes d'observation de la.

Article 2 : Relations entre les Parties

Le pôle Odatis est dénué de personnalité juridique et aucune disposition de la Convention ne saurait être interprétée comme créant, donnant effet ou impliquant une entité juridique quelconque ou toute forme d'*affectio societatis*, ainsi que toute relation d'affaires entre les Parties autres que le partenariat décrit au sein de la présente Convention.

Article 3 : Domaine d'activités et utilisateurs

Article 3.1 : Domaine d'activités

Le pôle Odatis a vocation à :

- mettre à disposition des bases de données d'observation harmonisées composées notamment de données satellitaires et de données in situ qualifiées, des outils et des méthodes de traitement adaptés à différents champs thématiques,
- accroître l'archivage et l'utilisation des données d'observation de la Terre (satellites, aéroportées et à la mer) en favorisant leur capitalisation au sein de la communauté scientifique

et le développement de méthodes de valorisation et de traitement. Pour ce faire, il propose un point d'entrée unifié pour l'accès aux données d'observation de l'océan et aux produits dérivés et en harmonise la présentation pour en faciliter l'usage,

- fédérer les acteurs scientifiques et techniques intervenant dans la gestion et le traitement des données liées à l'océan côtier et hauturier, afin d'accroître les collaborations et les synergies,
- participer à la formation scientifique, méthodologique et technique des communautés scientifiques concernées, et contribuer au positionnement et au rayonnement des compétences françaises au niveau européen et international.

Article 3.2 : Communauté des utilisateurs

Les utilisateurs du pôle Odatis sont principalement :

- en priorité les membres de la communauté scientifique nationale,
- la communauté académiques : enseignants, formateurs et étudiants,
- les partenaires internationaux des Parties dans le cadre de projets scientifiques, y compris de partenariats pour le développement, et
- les membres de la communauté des acteurs chargés de l'élaboration, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques publiques.

Dans le respect des engagements pris par les Parties vis-à-vis des entités qui leur distribuent ou fournissent les Données et Produits, y compris par le biais de contrats de licence, les utilisateurs du pôle Odatis sont autorisés à avoir accès aux Données, Produits et services par le biais du portail du pôle Odatis conformément aux dispositions de l'Article 5. L'ouverture à des utilisateurs privés pourra être envisagée selon des conditions à convenir entre les Parties sous réserve du droit des tiers.

Article 4 : Organisation du pôle Odatis

Le pôle Odatis est composé :

- de Centres de Données et de Services (CDS) s'appuyant sur des infrastructures existantes des partenaires à la date de signature de la convention, dont la mission consiste à fournir un ensemble de prestations techniques et de services mutualisés permettant à la communauté des utilisateurs d'exploiter au mieux les Données et Produits in situ et des missions spatiales et d'autres types de produits relevant de la thématique du pôle Odatis.
- Le pôle Odatis pourra s'appuyer sur un ensemble de Consortiums d'Expertise Scientifique (CES), constitué de façon adhoc, comme précisé à l'article 4.2 ci-après, afin de développer des méthodes de traitement et des produits innovants d'observation spatiale, aéroportée ou in situ de l'Océan et de ses interfaces (atmosphère, littoral et sous-sol sous-marin) avec les autres pôles de données.

Par ailleurs, l'organisation interne du pôle Odatis s'appuie sur des instances décrites à l'article 6.

Article 4.1. : Les Centres de Données et de Services (CDS)

Missions et activités des CDS

Chaque CDS est une infrastructure de données d'observation ayant pour mission, au travers des contributions des Parties :

- de collecter les Données acquises, traitées, et validées scientifiquement par les partenaires,
- d'assurer la diffusion des Données, Produits, outils et méthodes via le portail du Pôle,

- de créer ou faire créer les Produits et les outils nécessaires à l'ensemble de la communauté des utilisateurs visés à l'Article 3.2,
- d'assurer ou faire assurer l'archivage pérenne des Données et Produits distribués,
- de contribuer à la capitalisation des méthodes thématiques développées sous l'impulsion du Pôle Odatis,
- de fournir une assistance technique aux différents contributeurs du Pôle et, d'autre part et plus largement, à la communauté utilisatrice.

Les activités des CDS visent notamment à assurer un ou plusieurs des services décrits ci-dessous :

- la contribution au portail du Pôle, et notamment à son catalogue, par la description des Données et Produits et des services proposés,
- la visualisation et les fonctionnalités de téléchargement des Données et Produits, dans le respect des engagements pris par les Parties vis-à-vis des entités qui leur fournissent ou distribuent les Données et Produits, y compris par le biais de contrats de licence,
- la définition, le développement et la diffusion de méthodes de traitement, d'algorithmes et de procédures de validation,
- la diffusion d'outils d'aide au traitement des données,
- des services en ligne de traitement des données,
- des services « internes au Pôle Odatis », c'est-à-dire non disponibles à l'usage des utilisateurs directs, comme l'archivage pérenne de Données et de Produits générés,
- l'information sur les activités du pôle Odatis et plus largement sur la thématique « Observation de l'océan et de ses interfaces »,
- l'assistance à la communauté d'utilisateurs.

Les services proposés par les CDS peuvent être implémentés sur les moyens propres des Parties qui les pilotent, ou sur des infrastructures, mises en commun ou partagées, nationales et/ou européennes.

Les CDS s'attachent également à la bonne articulation avec les plateformes nationales et européennes de Produits et services, notamment la plateforme de services Copernicus (DIAS), les SAF (Satellite Application Facilities) d'Eumetsat et l'European Open Cloud Science de l'Union Européenne.

Le programme prévisionnel d'activités (feuille de route) 2017 - 2021 d'Odatis est détaillé en Annexe 2.

Article 4.2: Les Consortiums d'Expertise Scientifique (CES)

Les CES sont des regroupements d'acteurs publics ou privés menant des travaux de recherche ou développant des méthodes innovantes de mobilisation des données d'observation, et capables d'assurer la réalisation de prototype de produits à valeur ajoutée, ou l'opération de ces prototypes pour produire des données spécifiques sur des problématiques Océan (littorales, côtières ou hauturières), autour de champs thématiques (processus physiques, chimiques et biologiques, écosystèmes, échanges océan/atmosphère, approches globales, exploitation raisonnée des ressources...).

Un Consortium d'Expertise Scientifique est constitué de façon ad hoc pour répondre à un ou plusieurs objectifs spécifiques définis par le pôle Odatis ou en accord avec celui-ci, à réaliser dans le cadre d'une démarche projet : calendrier, mode de financement, livrables.

Les Consortiums d'Expertise Scientifique participent, à tout ou partie des missions suivantes :

- la conception et la validation de méthodes, algorithmes ou logiciels innovants, et l'élaboration de Produits qui en dérivent.
- le développement d'outils généraux (analyses, modèles...), à travers leur expertise spécifique,
- la mise en œuvre d'activités scientifiques communes du pôle Odatis (mise en œuvre de moyens de mesures pour des opérations de calibration et validation de produits issus de données satellitaires, modèles et méthodes...),
- le recueil d'information sur les besoins des utilisateurs et la remontée de cette information vers le Comité Scientifique du pôle Odatis,
- l'animation de réseaux d'utilisateurs thématiques (ex. : organisation d'ateliers), et la formation de ces utilisateurs, dans leurs domaines de compétences respectifs,
- la publication des résultats scientifiques acquis en utilisant les Produits, services et outils du pôle Odatis.

Ces travaux s'effectuent en cohérence avec les objectifs définis par le conseil scientifique du pôle Odatis, les objectifs de la communauté scientifique concernée, et en cohérence avec les programmes nationaux, européens et internationaux existants.

Une fois prototypés, ces produits pourront faire l'objet d'une labellisation par les instances compétentes des Parties et éventuellement d'autres organismes qui voient un intérêt dans le Produit. La réalisation des prototypes et les modalités de labellisation feront l'objet de conventions spécifiques le cas échéant.

La mise en place de Consortiums d'Expertise Scientifiques sera validée par le Comité Directeur du Pôle sur proposition du Conseil Scientifique et du Bureau Exécutif, éventuellement à l'issue d'un mécanisme d'appel à candidatures.

Des laboratoires ou regroupement de laboratoires qui ne sont pas déjà liés par conventionnement à une ou plusieurs Parties et qui souhaitent se constituer en CES dans le cadre du Pôle Odatis pourront également en faire la proposition par écrit au Directeur du Pôle qui demande l'avis du Conseil Scientifique et le présente ensuite, pour validation, au Comité Directeur (CD) du pôle.

La liste des CES sera régulièrement actualisée par le Bureau Exécutif.

Une convention spécifique encadrant la réalisation de ces travaux sera conclue préalablement entre les Parties et les établissements représentant ces CES. Cette convention spécifique reprend les obligations stipulées dans la présente Convention.

Article 5 : Portail du pôle Odatis

Le portail du pôle Odatis (www.odatis-ocean.fr) est associé à un site Internet administré placé sous l'autorité du Bureau Exécutif qui décide de son alimentation en informations générales, Données et Produits.

L'accès à une ou plusieurs bases de données du portail du pôle Odatis par un utilisateur pourra être conditionné :

- à la création d'un compte utilisateur avec un mot de passe associé,
- au renseignement par l'utilisateur de données complémentaires à son inscription permettant de définir sa qualité (scientifique, institutionnel...), son organisme et sa nationalité,
- à l'engagement au respect des licences et conditions d'accès et d'utilisation des Données et Produits (cf. Article 8),
- le cas échéant, à la validation manuelle du compte utilisateur par les organismes diffusant des données qui ne sont pas en accès libre.

Le portail est un point d'accès par défaut aux services proposés par les CDS, mis en place pour répondre aux objectifs du pôle Odatis. Il en constitue également la vitrine et le point d'informations centralisé.

Les conditions d'accès à une ou plusieurs bases de données du portail du pôle Odatis par l'utilisateur autorisé sont fonction du type de donnée et de la licence associée ainsi que de la qualité de ce dernier conformément aux règles définies par le Bureau Exécutif et validées par le Comité Directeur.

Une liste des utilisateurs autorisés du pôle Odatis est établie et actualisée régulièrement par le Bureau Exécutif.

L'accès au portail du pôle Odatis par les utilisateurs autorisés est gratuit.

L'accès des utilisateurs autorisés aux Données et Produits, services et outils est soumis à l'engagement de ces derniers au respect des licences d'utilisation correspondantes.

Le pôle Odatis déploiera des outils d'analyse sur l'accès aux pages du portail et les téléchargements des Données et Produits. Il déploiera également des outils d'analyse bibliométrique des citations des Données et Produits (sur la base des DOI par exemple). Ces outils seront exploités pour fournir une analyse périodique sur les usages des utilisateurs d'Odatis, et procurer aux producteurs de données un retour sur l'utilisation des données mises à disposition.

Article 6 : Organisation programmatique, scientifique et technique du pôle Odatis

L'organisation programmatique, scientifique et technique du pôle Odatis s'appuie sur :

- un Comité Directeur,
- un Comité Scientifique,
- un Bureau Exécutif,
- un Directeur, un Directeur Technique et un Directeur Scientifique, président du Comité Scientifique.

Article 6.1 : Le Comité Directeur

Composition

Le pôle Odatis est placé sous la responsabilité du Comité Directeur (CD) composé d'un représentant de chacune des Parties. Ces représentants ont voix délibérative.

Le Directeur y assiste sans voix délibérative, et assure le secrétariat des réunions.

La liste des représentants des Parties composant le CD au jour de la signature de la convention est fournie en Annexe 1.

Les fonctions de membre du CD ne donnent pas lieu à compensation financière.

Le CD désigne en son sein un président pour deux ans chargé d'assurer la représentation du pôle Odatis auprès des partenaires extérieurs.

Par ailleurs, avec accord de tous les représentants du CD, des personnalités extérieures peuvent être invitées à participer aux réunions du CD en qualité d'expert et sans voix délibérative.

Fonctionnement

Le CD se réunit au moins une fois par an, à l'invitation du directeur du pôle ou à tout moment à la demande écrite d'une des Parties.

L'ordre du jour de chaque réunion du CD est établi par le directeur du pôle en concertation avec le président de séance, éventuellement sur proposition du Bureau Exécutif après sollicitation, et adressé à chaque représentant des Parties au CD au moins quinze (15) jours avant la date de réunion. Il est établi un compte rendu de chaque réunion sous la responsabilité du président de séance, adressé aux représentants des Parties au CD pour approbation avant diffusion.

Le CD ne délibère valablement que si la majorité des représentants des Parties est présente (4 membres présents sur 6).

Dans le cas où cette majorité ne serait pas atteinte, une nouvelle convocation est adressée à chaque représentant des Parties pour une réunion se tenant au moins deux semaines après la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint. Si de nouveau le quorum n'est pas atteint, le président du CD est habilité à prendre les mesures conservatoires qu'impose la gestion courante du pôle Odatis.

Missions

Les missions du CD sont :

- a. de définir la stratégie du pôle Odatis pour atteindre ses objectifs, particulièrement en matière de politique scientifique, et de positionnement européen et international,
- b. d'arbitrer les priorités d'action des CDS proposées par le Bureau Exécutif,
- c. de s'assurer de la prise en compte de la contribution effective de chacune des Parties lors des arbitrages sur les priorités d'action des CDS,
- d. de s'assurer de la satisfaction des besoins exprimés par la communauté des utilisateurs,
- e. de définir le programme d'activité des CDS, et notamment les différentes étapes clés du développement et de l'activité des CDS et valider leur bonne exécution,
- f. de valider le programme de travail et le plan de financement associé proposé annuellement par le Directeur,
- g. d'approuver les règles d'accès aux bases de données du pôle Odatis ainsi que les modalités d'exploitation de Produits développés en copropriété dans le cadre du pôle Odatis qui sont définies par le Bureau Exécutif,
- h. de nommer les membres du Comité Scientifique et son Président, Directeur Scientifique du Pôle,
- i. de nommer les membres du Bureau Exécutif, le Directeur du pôle et le Directeur Technique du Pôle,
- j. de mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en place, maintenir et développer l'environnement matériel, scientifique, technique et juridique nécessaire aux CDS pour la réalisation de leurs missions,

- k. de régler les litiges de premier niveau entre les Parties conformément aux dispositions de l'Article 17,
- l. de statuer sur l'adhésion d'une nouvelle Partie ou le retrait d'une Parties conformément aux dispositions de l'article 16

Décisions

Les Parties conviennent que les décisions relevant du Comité Directeur sont prises par ce dernier à la majorité qualifiée des 2/3 des Parties présentes prenant part au vote, à l'exception des décisions relevant des points k et l ci-dessus, dans ce cas la Partie visée par l'adhésion ou l'exclusion ne prenant pas part au vote, qui requièrent l'unanimité.

Article 6.2 : Le Comité Scientifique

Composition

Le Comité Scientifique (CS) est composé de scientifiques renommés du domaine et de représentants des communautés utilisatrices de Données, Produits, méthodes et services proposés par le Pôle Odatis.

Ses membres, nommés par le CD, sont choisis en fonction de leurs compétences dans le domaine des recherches développées et de leur connaissance de la communauté utilisatrice et de ses besoins.

Les fonctions de membre du CS ne donnent pas lieu à compensation financière.

Le Président de Conseil Scientifique est nommé par le CD. Il est également le Directeur Scientifique du pôle.

Avec accord de tous les représentants du CS, des personnalités extérieures peuvent être invitées à participer aux réunions du CS en qualité d'expert.

Fonctionnement

Le CS se réunit a minima deux fois par an à l'initiative de son président ou sur demande du président du CD.

Le président du CS présente les conclusions et recommandations du CS devant le CD.

La synthèse des recommandations du CS est transmise à toutes les Parties.

Missions

Les missions du CS consistent :

- à représenter et animer la communauté scientifique utilisatrice en accompagnant l'expression des besoins et en les faisant remonter au Bureau Exécutif et au CD,
- à contribuer à l'information de la communauté des utilisateurs sur les Produits, outils, méthodes et services auxquels elle peut accéder à travers le pôle Odatis, ceci via des séminaires ou autres canaux de communication,
- à veiller à la qualité scientifique des Données, Produits et méthodes générés par les CDS et à faire remonter son analyse au Bureau Exécutif,
- à aider le pôle Odatis à identifier les voies scientifiques porteuses ainsi que les voies permettant de maximiser l'utilité des Données, Produits et Services vis-à-vis de ses bénéficiaires,

- à encourager, soutenir et faciliter les synergies et collaborations entre les CES et les CDS,
- à formuler et soumettre au CD des recommandations sur l'évolution souhaitable des activités du pôle Odatis,
- à évaluer l'avancement des CES et leur degré de maturité afin de proposer au CD une hiérarchisation des priorités pour les phases de prototypage et de production.

Article 6.3 : Le Bureau Exécutif

Composition

Sont membres du Bureau Exécutif a minima :

- le Directeur du Pôle,
- le Directeur Technique du Pôle,
- le Directeur Scientifique du Pôle, président du Comité Scientifique,
- un représentant par Centre de Données et de Service,

Le Bureau Exécutif comprend en outre plusieurs Chargés de Mission, désignés pour leurs compétences et fonctions de l'évolution des activités du Pôle : volet satellite, volet in situ, architecture informatique...

Les autres membres du Bureau Exécutif sont proposés par le Directeur et approuvés par le CD.

Le Bureau Exécutif peut inviter des représentants des Parties ainsi que des experts sur des sujets précis et ponctuels.

Fonctionnement

Le Bureau Exécutif se réunit a minima de façon bimestrielle.

Il est établi un compte rendu de chaque réunion qui est adressé aux membres du Bureau Exécutif pour approbation avant diffusion.

Un Bureau Exécutif Restreint, à l'exclusion des représentants des CDS, se tiendra de façon mensuelle, pour la gestion des affaires courantes.

Missions

Le Bureau Exécutif assure le fonctionnement opérationnel du pôle Odatis. Il est coordonné par le Directeur ou par un membre du BE nommé par le Directeur.

Son rôle est :

- d'instruire et de proposer au CD une stratégie d'évolution du pôle Odatis dans toutes ses composantes (CDS, CES)
- d'analyser les différents besoins de la communauté scientifique exprimés par le CS, de les structurer et d'arbitrer entre eux en définissant un ordre de priorités. Il présente ses propositions d'arbitrage et de priorités au CD pour approbation,
- de traduire les priorités en tâches (recherche, développement, exploitation) à réaliser au sein des CDS en fonction des moyens disponibles,
- de définir les besoins en moyens (humains, matériels et financiers) nécessaires au Pôle et à chacun des CDS pour la réalisation de ses tâches,
- de suivre les activités des CDS en s'assurant notamment :

- de la qualité des Données, Produits, outils et méthodes, de leur archivage, de leur diffusion, de leur valorisation,
- des actions de soutien à la formation des utilisateurs scientifiques,
- de la satisfaction des besoins des communautés utilisatrices,
- de définir les règles d'accès aux Données mises à disposition du pôle Odatis, aux Produits et aux Logiciels tels que définis aux Article 8 et Article 9 ci-dessous,
- de définir, en conformité avec les dispositions de l'Article 8 ci-après, les modalités d'exploitation de Produits développés en copropriété dans le cadre du pôle Odatis.

Article 6.4 : Le Directeur

Nommé par le CD, le Directeur a pour missions, en lien étroit avec le Bureau Exécutif :

- de synthétiser, conjointement avec le Directeur Scientifique, les besoins (produits, services, méthodes...) exprimés par la communauté scientifique utilisatrice du pôle Odatis et l'analyse qui en est faite par les membres du CS,
- de contribuer au sein du BE, à la bonne réalisation des missions de ce Bureau, à la bonne marche du pôle Odatis, de ses Centres de Données et Services (CDS), à la bonne liaison avec les CES,
- de proposer, conjointement avec le Directeur Scientifique, la mise en place de nouveaux Consortiums d'Expertises Scientifiques (CES), en élaborer le cahier des charges et en valider les résultats,
- de contribuer à la valorisation du pôle Odatis et de ses compétences dans le cadre national, européen et international.
- de veiller à assurer la réalisation du plan de travail des CDS défini par le CD sur la base des propositions du BE et de veiller à la disponibilité et la bonne utilisation des moyens (humains, équipements, financiers) mis en place par les Parties pour couvrir le fonctionnement et les activités de l'IDS,
- de prendre au mieux en compte, au-delà de cette mission nominale, les besoins portés par le CS et transmis au BE,
- de préparer et proposer annuellement au CD le programme de travail et le plan de financement associé,
- de coordonner le Bureau Exécutif,
- de transmettre les éléments nécessaires à la bonne tenue des différentes instances,
- de participer à l'élaboration du projet d'IR Pôle de données et de services Système Terre et aux activités interpôle associées.

Il informe le CS et rend compte au CD.

Article 6.5 : Le Directeur Scientifique

Nommé par le CD, le Directeur Scientifique a pour missions, en lien étroit avec le Bureau Exécutif :

- de présider le Conseil Scientifique, d'assurer la bonne réalisation de ses missions et d'être son représentant au sein du Bureau Exécutif,
- de synthétiser les besoins (produits, services, méthodes...) exprimés par la communauté scientifique utilisatrice du pôle Odatis et l'analyse qui en est faite par les membres du CS,
- de proposer la mise en place de nouveau Consortiums d'Expertises Scientifiques (CES), en élaborer le cahier des charges et en valider les résultats,
- de contribuer au sein du BE, de la bonne marche du pôle Odatis et de ses CDS et à la bonne liaison avec les CES,

- de contribuer à la valorisation du pôle Odatis et de ses compétences dans le cadre national, européen et international.

Article 6.5 : Le Directeur Technique

Nommé par le CD, le Directeur Technique a pour missions, en lien étroit avec le Bureau Exécutif et en s'appuyant sur le travail des Chargés de Mission:

- de définir une architecture globale du Pôle et son évolution: composants communs, interopérabilité et interfaces entre les CDS, définition technique du portail du Pôle, ...
- de veiller à la mise en place de cette architecture, d'effectuer le suivi de son fonctionnement global, de proposer des améliorations,
- de contribuer au sein du BE, de la bonne marche du pôle Odatis et de ses CDS et à la bonne liaison avec les CES, par exemple, lors de la mise en exploitation de nouvelles chaînes de traitements,
- de contribuer à la valorisation du pôle Odatis et de ses compétences dans le cadre national, européen et international,
- de participer à l'élaboration du projet d'IR Pôle de données et de services Système Terre et aux activités interpôle associées.

Article 7 : Modalités de mise en œuvre de la coopération - financement

La mise en œuvre de la coopération implique la mobilisation de moyens en ressources humaines, financiers, matériels (équipements, locaux).

Le Directeur en lien avec le Bureau Exécutif prépare annuellement le programme de travail et le plan de financement associé du pôle Odatis dont les CDS.

Le pôle Odatis ne dispose pas d'un budget propre, et aucune solidarité financière ne peut être évoquée entre les Parties.

La mobilisation de moyens peut se faire sur deux modes :

Moyens mobilisés par chaque Partie

Il revient à chacune des Parties d'identifier le niveau et la forme de sa contribution au budget annuel et les activités correspondantes. Le budget de fonctionnement du pôle fera l'objet d'un vote annuel au Comité Directeur Odatis. À titre indicatif, le budget de fonctionnement annuel prévisionnel de Odatis pour 2018-2021 est fourni en en Annexe 3. Ce budget de fonctionnement ne représente pas l'intégralité de la contribution des différentes Parties au pôle Odatis, contributions qui seront précisées rétrospectivement chaque année par un document annexé au compte rendu de la dernière réunion annuelle du pôle.

La cohérence des moyens apportés et des activités menées par les Parties est assurée par le CD. Ces moyens estimatifs correspondent à une programmation prévisionnelle, et sont fournis sous réserve de leur approbation par les Parties et de l'inscription à leur budget. Les activités correspondant à ces moyens sont listées en Annexe 2.

Ainsi, chacune des Parties prend en charge les frais et débours liés à sa participation aux activités et programmes engagés, à concurrence des crédits par elle-même obtenus et affectés à la réalisation desdites activités de recherche.

Moyens mobilisés en commun

Par ailleurs, les Parties s'efforcent conjointement d'obtenir des soutiens financiers pour des actions spécifiques, tant auprès de leurs ministères de tutelle qu'auprès des instances régionales, des agences de l'État ou de l'Union Européenne, ou encore des partenaires privés susceptibles de contribuer au bon développement des activités du pôle Odatis. Ces demandes de financement, ou les soumissions de projets dédiés, font l'objet d'une approbation du Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif. A cet égard, chacune des Parties tient compte des modalités de concertation en vigueur dans son établissement et obtient le visa des instances compétentes pour formuler des demandes de crédit auprès des organismes régionaux, nationaux et internationaux.

Lorsque les activités du pôle Odatis font l'objet d'un contrat avec des entités privées ou publiques, ce contrat est établi par une des Parties concernées agissant au nom et pour le compte des autres Parties concernées, après approbation du Comité Directeur sur proposition du Bureau Exécutif.

Chaque contrat fait l'objet d'une approbation préalable de toutes les Parties concernées et définit les modalités de répartition du financement obtenu entre ces dernières. Une copie du contrat signé est transmise pour information aux Parties concernées.

Article 8 : Données et Produits – Propriété et utilisation

a. Données et Produits obtenus antérieurement à la création du pôle Odatis et/ou obtenus en dehors de l'exécution de la présente Convention

Chaque Partie conserve la propriété et le droit d'utiliser les Données et Produits obtenus antérieurement à la création du pôle Odatis ou obtenus en dehors de l'exécution de la présente Convention.

Sous réserve des droits des tiers, chaque Partie met lesdites Données ou Produits, à la disposition du pôle Odatis.

Elle concède aux autres Parties, sous réserve des droits des tiers, une licence d'utilisation gratuite et non exclusive des Données et Produits pour les besoins de la présente Convention. Leur mise à disposition auprès de la communauté des utilisateurs fait l'objet de dispositions spécifiques définies par des licences établies par la(es) Parties propriétaire(s) ou titulaire(s) des droits sur ces Données ou Produits par lesquelles ces utilisateurs s'engagent.

b. Données et Produits obtenus dans le cadre de la Convention

i. droits de propriété

Les Produits issus de traitements réalisés dans le cadre de la Convention sont la propriété conjointe de la ou des Parties impliquée(s) dans leur production, sous réserve des règles régissant les Données ou Produits d'origine utilisés.

Les modalités d'utilisation des Données ou Produits sont définies dans les licences établies par les Parties qui en sont propriétaires ou qui sont titulaires des droits y afférents.

Les Parties propriétaires desdits Données ou Produits ou titulaires des droits y afférents informent le Directeur du CD des modalités d'utilisation de ces Produits ou Données définies dans les licences.

Le Pôle Odatis s'attachera, avec les Parties et les autres Pôles et quand cela est possible, à s'inscrire dans une démarche d'harmonisation des licences, afin de faciliter l'usage conjoint de Données de sources différentes.

ii. utilisation des Données et Produits obtenus dans le cadre de la Convention par les Parties pour leurs besoins propres (recherche y compris partenariale, étude, développement)

Sauf accord contraire et sous réserve du droit des tiers, les Parties ont un accès et un droit d'utilisation des Données et Produits mis à disposition par une ou plusieurs Parties dans le pôle Odatis et obtenues dans le cadre de la présente Convention, et ce dès leur obtention. Le droit d'accès et d'utilisation est donné à titre gratuit sans droit de diffusion à des tiers.

La mise à disposition de Données et Produits au sein du pôle Odatis s'accompagne de toutes les informations nécessaires à leur utilisation et notamment des licences établies par le ou les propriétaire(s) de ces Données ou Produits.

Le cas échéant, si les Données et Produits obtenus dans le cadre de la Convention font l'objet de conditions spécifiques d'utilisation dans des licences, les Parties s'engagent à respecter les dispositions de ces licences.

iii. diffusions soumises à accord préalable

Toute diffusion des Données ou Produits à des tiers par une Partie non propriétaire est subordonnée à l'accord préalable des Parties qui en sont propriétaires.

Le Directeur du Comité Directeur est préalablement informé de toute diffusion des Données ou Produits à des tiers.

Toute diffusion des Données ou Produits à des tiers par une Partie non propriétaire est réalisée dans le respect des licences établies par le ou les propriétaire(s) de ces Données ou Produits par lesquelles ces tiers devront s'engager.

Article 9 : Logiciels – Propriété et exploitation

Propriété des Logiciels

Les Logiciels de base demeurent la propriété de la Partie bénéficiaire de l'antériorité.

Quel qu'en soit l'auteur et indépendamment de la Partie qui les finance, les Adaptations sont la propriété de la Partie propriétaire du Logiciel de base. Lorsqu'ils ont été élaborés par une autre Partie que le propriétaire du Logiciel de base, une cession pleine et entière des droits patrimoniaux de l'Adaptation réalisée comprenant le droit de reproduire, représenter, traduire, adapter, arranger, modifier, distribuer, et commercialiser est accordée à la Partie propriétaire du Logiciel de base pour toute la durée légale de protection du Logiciel dérivé, pour tous domaines et pour le monde entier.

Chaque Partie est propriétaire des Extensions réalisées par elle-même dans le cadre de la Convention, quelle que soit la Partie propriétaire des Logiciels de base dont ces Extensions dérivent. La propriété d'une Extension n'implique aucun transfert ou concession de droit sur le Logiciel de base.

Le Logiciel nouveau est la propriété de la ou des Partie(s) qui l'a développé. Lorsque le Logiciel nouveau est développé conjointement par plusieurs Parties, la part de copropriété de chacune d'elles est évaluée en tenant compte des moyens (budget, personnels, équipements, connaissances

antérieures, etc.) affectés par ces Parties pour la réalisation du Logiciel nouveau. Si lesdites Parties ne sont pas en mesure d'évaluer leurs apports, elles saisiront le CD qui sera chargé de statuer sur la répartition desdits apports. En cas d'impossibilité pour le CD d'évaluer les apports respectifs desdites Parties, alors la répartition des apports sera effectuée en parts égales. Un accord particulier définit les conditions de cette copropriété.

Utilisation des Logiciels

La ou les Partie(s) propriétaire ou copropriétaire(s) de Logiciels de base mis à disposition du pôle Odatis, de Logiciels dérivés ou de Logiciels nouveaux nécessaires à une autre Partie concède(nt) à cette dernière une licence gratuite et non exclusive d'utilisation sous réserve des droits de tiers, aux fins exclusives de l'exécution de la Convention et dans la limite de la durée de validité de celle-ci.

Les Parties copropriétaires de Logiciels dérivés pourront librement et gratuitement utiliser ces Logiciels pour leurs besoins de recherches en interne ou en collaboration avec des tiers sous réserve de l'accord préalable du propriétaire du Logiciel de base. Si l'utilisation d'une Extension nécessite l'utilisation du Logiciel de base duquel il dérive, cette utilisation est soumise à l'accord préalable du propriétaire du Logiciel de base.

Les Parties copropriétaires de Logiciels nouveaux pourront librement et gratuitement utiliser ces Logiciels nouveaux pour leurs besoins de recherches en interne ou en collaboration avec des tiers.

Les modalités d'utilisation de Logiciels dérivés ou de Logiciels nouveaux par des tiers à des fins de recherche sont décidées au cas par cas par la ou les Partie(s) propriétaire ou copropriétaires en concertation avec le CD et font l'objet d'un accord écrit entre cette ou ces dernière(s) et les tiers utilisateurs avant toute utilisation.

Les propriétaires des Logiciels de base sont libres de disposer de leurs Logiciels de base et de fixer les modalités d'utilisation.

Exploitation des Logiciels

La Partie propriétaire d'une Logiciels de base est libre d'exploiter ledit Logiciel à des fins industrielles ou commerciales.

Chacune des Parties propriétaire ou copropriétaire de Logiciels dérivés est libre d'exploiter directement ou par voie de licence non exclusive lesdits Logiciels à des fins industrielles et commerciales. Si l'exploitation d'une Extension nécessite l'accès au Logiciel de base duquel il dérive, il appartiendra au propriétaire du Logiciel de base, sous réserve de droits de tiers de négocier la concession de droit sur son Logiciel de base et selon des modalités notamment financières à convenir avec ce dernier, par un accord spécifique.

Chacune des Parties propriétaire ou copropriétaire de Logiciels nouveaux est libre d'exploiter directement ou par voie de licence non exclusive lesdits Logiciels à des fins industrielles et commerciales.

L'exploitation à des fins industrielles et commerciales d'un Logiciel nouveau par l'une des Parties copropriétaire doit faire l'objet d'un accord préalable entre les Parties copropriétaires qui s'accordent notamment sur le versement de redevances.

En cas d'exploitation commerciale d'un Logiciel dérivé ou d'un Logiciel nouveau, le CD en est tenu informé.

La rémunération des auteurs de Logiciels est effectuée selon les procédures spécifiques à chacune des Parties propriétaire ou copropriétaire.

Secret

Nonobstant les dispositions de confidentialité de la Convention, et sous réserve des dispositions qui précèdent, la Partie utilisatrice d'un Logiciel appartenant partiellement ou en totalité à une autre Partie, qu'il soit de base, dérivé ou nouveau, s'engage à conserver l'état de secret sur les codes sources de ce Logiciel.

Mention des droits d'auteur

Les Parties utilisatrices s'engagent à mentionner le nom des auteurs ou du programme de référence sur tout document relatif aux Produits et aux Logiciels ainsi que sur les résultats obtenus en les utilisant.

Article 10 : Confidentialité – publication – communication

Article 10.1 : Confidentialité

Chacune des Parties considère comme confidentielles les informations et les connaissances antérieures identifiées comme telles par l'apposition d'un cachet ou d'une mention particulière qui lui ont été communiqués par une autre Partie, sauf accord préalable et écrit de cette dernière (ci-après désignées par « Informations Confidentielles »).

Cette clause s'applique dans les mêmes conditions aux informations communiquées oralement ou visuellement dont le caractère confidentiel a été confirmé par écrit dans les trente (30) jours de sa communication.

Les Parties ne peuvent utiliser ces Informations Confidentielles que dans le strict cadre de la présente Convention et en aucun cas les divulguer à quelque tiers que ce soit.

Les Parties prennent toutes les mesures pour assurer la stricte confidentialité de ces Informations Confidentielles notamment à l'égard de leur personnel et de leurs contractants et sous contractants.

Les dispositions ci-dessus ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles :

- dont la Partie qui les a reçues peut prouver qu'elles étaient déjà en sa possession au moment de leur communication,
- qui sont du domaine public au moment de leur communication ou qui tombent dans le domaine public par la suite en l'absence d'une faute ou négligence de la Partie les ayant reçues, ou,
- qui ont été communiquées par un tiers sans obligation de confidentialité à sa charge.

L'engagement de confidentialité, objet du présent article, est valable pendant toute la durée de la présente Convention et perdure pendant trois (3) ans à compter de son terme, quelle qu'en soit la cause (y compris la résiliation anticipée ou le retrait).

Article 10.2 : Publication et communications

Toute publication scientifique ou communication réalisée par une Partie à partir d'informations issues du pôle Odatis fait explicitement référence à la contribution du pôle Odatis en mentionnant le nom des Parties ainsi que des équipes intervenant dans les travaux objet de la publication ou communication.

Une copie de chacune des publications est adressée au Directeur.

Toute action de communication externe ou de promotion relative aux activités menées au titre du pôle Odatis fait l'objet d'une information auprès du Directeur, ceci pendant la durée de la présente Convention, et les six (6) mois qui suivent son terme. Elle fait dans tous les cas explicitement référence aux soutiens apportés par les Parties.

Article 11 : Contrats de développement et de recherche avec des tiers

Les contrats exécutés exclusivement dans les locaux d'une Partie sont négociés, signés et gérés par cette Partie, sauf disposition contraire décidée par les Parties concernées.

Sauf disposition contraire, les contrats exécutés dans les locaux de plusieurs Parties sont négociés, signés et gérés par la Partie qu'elles désignent étant entendu que cette dernière devra recueillir l'approbation préalable écrite des autres Parties concernées sur les termes du contrat. La Partie ainsi mandatée est chargée de transmettre une copie du contrat signé aux autres Parties concernées.

Chacune des Parties concernées par ces contrats fait ses meilleurs efforts pour obtenir l'affectation des ressources nécessaires à l'exécution de ses tâches au titre de ces contrats.

Chaque Partie concernée fait également ses meilleurs efforts pour faire figurer dans ces contrats les dispositions lui permettant de transférer et d'utiliser dans le cadre des activités du pôle Odatis les droits de propriété intellectuelle générés au titre desdits contrats.

Les Parties feront leur affaire de toute collaboration qui produirait des résultats autres que les Données, Produits ou Logiciels dont les conditions d'utilisation sont prévues par la présente convention, par la rédaction de conventions distinctes.

Article 12 : Responsabilité – assurance

Article 12.1 : Responsabilité à l'égard des tiers

Chaque Partie supporte en ce qui la concerne toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle encourt, en raison de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers à l'occasion des travaux réalisés au titre du pôle Odatis.

Article 12.2 : Responsabilité entre les Parties

12.2.1 Dommages corporels

Chacune des Parties renonce à tout recours à l'encontre d'une autre Partie et supporte la charge de tout dommage causé à son personnel, sauf faute lourde ou intentionnelle, causé à l'occasion des travaux réalisés au titre du pôle Odatis et sous réserve des droits des intéressés ou de leurs ayants-droits et de ceux de la Sécurité Sociale.

12.2.2 Dommages matériels

Chacune des Parties renonce à tout recours à l'encontre d'une autre Partie et supporte la charge de tout dommage causé à ses matériels, installations et outillages dont elle est propriétaire, à l'exception des matériels confiés à une autre Partie, sauf faute lourde ou intentionnelle, causé à l'occasion des travaux réalisés au titre du pôle Odatis.

12.2.3 Les Données, Produits, Logiciels et plus généralement toute information sont communiquées, dans le cadre de la Convention, en l'état, sans garantie d'aucune sorte.

En conséquence, ces Informations Confidentielles, Données, Produits ou Logiciels sont utilisés par les Parties à leurs seuls frais, risques et périls et aucune des Parties n'aura de recours contre une autre Partie, en raison de leur usage quel qu'il soit, y compris en cas de recours de tiers invoquant l'atteinte à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 13 : Statuts des personnels

Chacune des personnes impliquées dans le fonctionnement et l'exécution du pôle Odatis continue de dépendre de son employeur et conserve son statut d'origine. Chaque employeur garde à sa charge les salaires, les couvertures sociales, les frais de mission, et les assurances correspondants.

Ce personnel respecte le règlement intérieur sur le site et à l'intérieur des locaux où sont réalisés les travaux.

Les modalités particulières d'accueil des personnels, des étudiants, des stagiaires, des doctorants sont définies au cas par cas entre les Parties concernées et font l'objet d'une convention spécifique.

Article 14 : Environnement et moyens de travail

Chacune des Parties reste propriétaire des immeubles, constructions, équipements dont elle fait l'acquisition pour la mise en œuvre du pôle Odatis. Les Parties essaient, dans la mesure du possible et de leur politique ou engagements réciproques, de coordonner leurs acquisitions de matériels utilisables pour le pôle Odatis.

Pour la réalisation des activités du pôle Odatis, chaque Partie peut mettre à disposition les matériels (y compris les immeubles, constructions et équipements) dont elle est propriétaire, et ce dans la limite de leurs disponibilités.

Les matériels d'une des Parties mis à disposition d'une autre Partie dans le cadre du pôle Odatis font l'objet d'un contrat ou d'une convention spécifique entre les Parties concernées.

Article 15 : Durée

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties et prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Les adhésions de nouveaux partenaires à la présente convention, telles que visées à l'article 16.1 ci-après, entrent en vigueur à compter de la date de la signature de l'avenant pour se terminer le 31 décembre 2021.

Elle peut être reconduite par voie d'avenant. À cet effet, six (6) mois avant son expiration, les Parties se concertent pour envisager son éventuel renouvellement.

Le terme, la résiliation anticipée de la présente Convention ou le retrait d'une des Parties n'affecte pas les droits et obligations des Parties en vertu des Article 8 : Données et Produits – Propriété et utilisation, Article 9 : Logiciels – Propriété et exploitation, Article 10 : Confidentialité – publication – communication, Article 11 : Contrats de développement et de recherche avec des tiers et Article 12 : Responsabilité – assurance.

Article 16 : Adhésion, retrait, modification, résiliation

Article 16.1 : Adhésion

De nouveaux partenaires peuvent être admis au sein du pôle Odatis, sous réserve pour chaque nouveau partenaire :

- d’avoir un intérêt et une activité correspondant à l’objet et aux activités du pôle Odatis,
- d’accepter de se conformer aux dispositions de la présente Convention.

L’adhésion de nouveaux partenaires à cette Convention relève de l’accord unanime des Parties exprimé dans le cadre du Comité Directeur. Elle se fait par voie d’avenant à la présente Convention.

Article 16.2 : Retrait

Toute Partie peut dénoncer la présente Convention sous réserve d’en informer par lettre recommandée les autres Parties en respectant un préavis de six (6) mois.

Le Comité Directeur peut solliciter le retrait d’une Partie du pôle Odatis en cas d’inexécution par celle-ci d’un de ses engagements. Cette demande est confirmée par l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception signé par le président du Comité Directeur, après l’expiration du mois suivant l’envoi d’un courrier recommandé avec accusé de réception adressé à cette Partie et la mettant en demeure de mettre un terme au manquement constaté et resté sans effet.

La Partie concernée qui se retire ou à qui le retrait a été signifié reste tenue d’honorer les engagements qu’elle a pris et auxquels elle s’est engagée antérieurement à la date de son retrait.

Le retrait d’une ou plusieurs Parties à la présente Convention ne dégage pas les autres Parties de leurs engagements au sein du pôle Odatis.

Article 16.3 : Modification

Sous réserve des dispositions de l’article 18 ci-après, la présente Convention pourra faire l’objet à tout moment d’avenants, sous réserve de l’accord écrit de toutes les Parties.

Article 16.4 : Résiliation

Les Parties peuvent décider d’un commun accord de mettre un terme à la présente Convention.

En pareilles circonstances, elles s’efforcent de prendre les mesures nécessaires afin d’en limiter les effets.

En pareilles circonstances, les droits et obligations des Parties perdurent conformément aux dispositions de l’article 15 de la présente Convention.

Article 17 : Droit applicable et règlement des différends

La présente Convention est régie et interprétée conformément au droit français.

Toute difficulté relative à l’interprétation ou la mise en œuvre de la présente Convention est soumise pour résolution au Comité Directeur.

Toute difficulté qui ne peut être réglée au niveau du Comité Directeur est soumise aux représentants de chaque Partie ou aux personnes qu’ils auront désignées pour un règlement à l’amiable.

En cas de désaccord persistant, les Parties s'accordent pour soumettre le différend aux tribunaux compétents.

Article 18 : Annexes

Figurent en annexe à la présente Convention :

- Annexe 1 : Composition du Comité Directeur et du Conseil Scientifique
- Annexe 2 : Plan d'activités du Pôle et des Centres de Données et Services pour la période 2017 - 2021
- Annexe 3 : Budget de fonctionnement annuel prévisionnel du Pôle Odatis pour 2018-2021

L'annexe 1 est mise à jour sur notification de la Partie concernée.

Les annexes 2 et 3 sont mises à jour sur proposition du Bureau Exécutif soumise au vote du Comité Directeur intervenu conformément aux dispositions de l'article 6.1. En cas de conflit d'interprétation entre les dispositions des annexes et celles de la présente Convention, ces dernières prévaudront.

Fait à Paris en six exemplaires originaux par chacune des Parties dont une pour la présidence du Comité Directeur.

**Pour le CNES,
Monsieur Jean-Yves LE GALL, président**

**Pour le CNRS,
Monsieur Antoine PETIT, président**

Pour l'Ifremer
Monsieur François HOULLIER, Président-Directeur Général,

**Pour l'IRD,
Monsieur Jean-Paul MOATTI, Président-Directeur Général**



**Pour le Shom,
Monsieur Bruno FRACHON, Directeur Général**

Pour les « Universités Marines »,
A définir

Annexe 1 : Composition du Comité Directeur et du Conseil Scientifique

La liste des membres du Comité Directeur figurant ci-après est fournie à titre indicatif au jour de l'entrée en vigueur de la présente Convention.

Membres du Comité Directeur

- pour le CNES : Mme Juliette Lambin ou son suppléant
- pour le CNRS : M. Nicolas Arnaud ou son suppléant M. Bruno Blanke
- pour l'Ifremer : M. Jérôme Paillet ou son suppléant M. Patrick Farcy
- pour l'IRD : M. Frederic Menard ou son suppléant
- pour le Shom : M. Jean-Claude Le Gac ou son suppléant
- pour les Universités Marines : Mme Marina Levy ou son suppléant
- le Directeur de l'Infrastructure de Recherche «Pôles de Données d'Observation de la Terre »
- le Directeur du pôle ODATIS
- le Directeur Technique du pôle ODATIS
- le Directeur Scientifique du pôle ODATIS

La composition du Comité Directeur est susceptible d'évoluer à tout moment sur simple notification de la modification de son représentant par la Partie concernée.

La liste des membres du Conseil Scientifique figurant ci-après a été définie par le Comité Directeur. Les Membres sont nommés « ex-qualité » et ne représentent donc pas une Partie. Elle est susceptible d'évoluer à tout moment sur décision du Comité Directeur.

Membres du Conseil Scientifique

- Le Directeur Scientifique du Pôle, Président du Conseil Scientifique
- Le Directeur du Pôle
- M. Pascal Bonnefond - Observatoire Paris SYRTE Représentant OSTST
- Mme Jacqueline Boutin - LOCEAN
- M. Guillaume Charria – LOPS
- M. Philippe Dandin - Météo France
- M. Francesco D'Ovidio - LOCEAN Représentant TOSCA
- M. David Doxaran - LOV
- M. Gérard Eldin - LEGOS
- M. Serge Heussner - CEFREM Perpignan
- Mme Marie-Noëlle Houssais - LOCEAN Représentante CSOA
- M. François Lallier - UPMC Roscoff
- Mme Emilie Leblond – Ifremer
- Mme Rosemary Morrow - LEGOS
- Mme Stéphanie Louazel - Shom
- M. Joël Sudre - LEGOS
- Mme Elisabeth Remy - Mercator Ocean
- M. Jean Tournadre - LOPS

Annexe 2 : Programme d'activités prévisionnel du Pôle Odatis pour la période 2018-2021

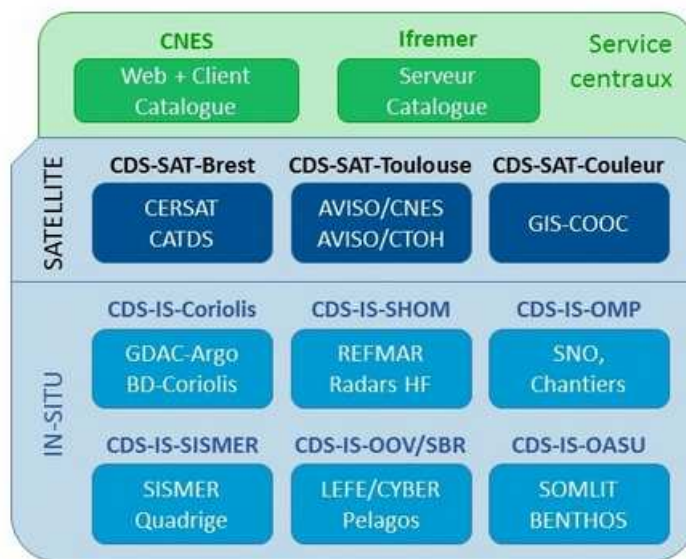
1. Infrastructure de Données et de Services

La mission principale du Pôle Odatis est de mettre à disposition des données, des produits, des logiciels, des outils ou des services facilitant le développement et l'appropriation de la connaissance de l'océan côtier et hauturier, à différentes échelles, pour la communauté scientifique française dans le cadre de ses recherches, pour le support à la décision publique sur le milieu marin, pour les usagers de la mer professionnels ou occasionnels et pour le grand public.

Le Pôle Odatis adresse l'ensemble des champs disciplinaires concernant l'Océan : Physique de l'océan, Biologie et Ecosystèmes marins, Bio géochimie marine, Géologie, liens avec la Météorologie...

Mesurer les vastes étendues des océans dans leurs 3 dimensions sous-entend une grande diversité de moyens d'observation. Les jeux de données et produits proposés par le pôle Odatis reposent sur des observations collectées avec des systèmes déployés depuis des navires ou engins dérivants, des ballons, des avions, des équipements fixes à terre ou en mer et des systèmes installés sur des satellites. Ces données peuvent également être produites par le biais de chantiers et de campagnes à la mer.

Pour cela, sont opérés dans le cadre du Pôle 9 Centres de Données et de Services et des composants centraux :



Cette organisation peut évoluer en fonction de l'évolution des données observées, des produits générés et de la structuration des opérateurs des CDS.

Dans ce contexte, le programme d'actions prévu pour la période 2018-2020 consistera en plusieurs points :

2. Proposer un ensemble de services techniques

- Elaborer un catalogue des données, des produits et des services mis à disposition dans le cadre du Pôle. Les fiches descriptives ainsi constituées (métadonnées) respecteront les préconisations de la Directive européenne INSPIRE. Ces métadonnées ont vocation à être publiques et apparaîtront dans les géo-catalogues et géo-portails nationaux.

- Encourager l'utilisation des *DOI* (Digital Object Identifier) pour identifier les jeux de données, appelant leurs utilisateurs à les citer, et ouvrant des perspectives de bibliométrie pour l'infrastructure. Associés aux métadonnées, ces DOI permettront en outre de préciser aux utilisateurs : conditions et limites d'utilisation, licence d'utilisation, citations, ...
Pour ce faire mettre en place ou adapter des services en ligne de publication de jeux de données et aux besoins spécifiques du pôle.
- Faciliter l'utilisation des informations contenues dans les bases de données en mettant à disposition des outils d'exploration (découverte via le catalogue), de visualisation, d'extraction. Ces outils seront essentiellement des services en ligne accessibles à partir du Portail du Pôle Odatis.
- Faciliter l'analyse et le traitement des données proposées en mettant en œuvre des plateformes informatiques virtualisées (Virtual Research Environment – Cloud Computing) fournissant accès direct aux données et produits et capacité conjointe de calcul. Il s'agit également de doter les CDS de la capacité de générer des produits élaborés établis dans le cadre du Pôle (plateforme facilitant la co-localisation des observations satellite et in situ par exemple).
- Proposer des plateformes collaboratives pour le partage de documentation, de guides de bonnes pratiques et d'information sur l'activité scientifique et technique associée aux observations et aux produits.
- Garantir la pérennité des jeux de données patrimoniaux et en faciliter la collecte. En conséquence, s'assurer des capacités de préservation soit en interne aux CDS soit en faisant appel aux centres d'archivage nationaux (ex. : CINES), aux structures dédiées que sont les centres de données des Observatoires des Sciences de l'Univers (OSU) ou des organismes dotés de services spécialisés (CNES, Météo-France, Ifremer, Shom). Un archivage long terme des bases de données uniques sera assuré. Le niveau de sécurité de cette pérennisation sera assuré par une labellisation de type « Data Seal of Approval » (DSA) de la Research Data Alliance.
- Mettre en place des services communs, avec les autres Pôles, d'identification des utilisateurs et d'autorisation d'accès, en s'appuyant sur les systèmes nationaux existants (Fédération d'identité de la Recherche pilotée par Renater et Geant par exemple).

3. Renforcer l'interopérabilité des Centres de Données et de Services

Les Centres de Données et de Services du Pôle Odatis sont géographiquement et thématiquement distribués. De plus, certains d'entre eux gèrent plusieurs bases de données d'observation, dont il s'agit de renforcer l'interopérabilité technique et sémantique afin de développer leur complémentarité et de donner accès pour les utilisateurs à :

- Des jeux de données décrits (métadonnées) et qualifiés de manière homogène. Pour ce faire adopter ou développer des référentiels et vocabulaires communs (thésaurus, ontologies) permettant, par exemple, de décrire sans ambiguïté variables observées, unités, méthodes, ... en s'appuyant sur les travaux des instances et programmes internationaux, européens ou nationaux.
- Des jeux de données harmonisés, tant sur le plan de la description de la qualité, du format de diffusion. Ainsi, adopter sur un ensemble de formats communs, adaptés tant

aux données gérées qu'aux usages, en s'appuyant sur les normes et standards de facto existants. En particulier, les données relevant d'un programme international seront conformes aux formats recommandés pour ce programme.

Ce travail de renforcement de l'interopérabilité est d'autant plus important qu'il est nécessaire d'anticiper le rapprochement à moyen terme des Pôles de données thématiques (Theia, Form@Ter, Aeris, Odatis) pour former une Infrastructure de Recherche dénommée aujourd'hui « Pôle Terre », lequel nécessitera l'interopérabilité des infrastructures associées aux 4 Pôles.

Débuter l'élaboration de Produits à valeur ajoutée

A compléter

- Salinité de surface (SMOS, Argo, GOSUD, ...)
- Phytoplancton et couleur de l'eau
- Hauteur d'eau (Altimétrie et Marégraphe)
- Bathymétrie (Altimétrie et Sondeurs)
- ...

4. Assurer une communication efficace

Le Pôle Odatis, de création récente, est encore actuellement peu connu de la communauté y compris de la communauté scientifique, première utilisatrice.

Le volet communication est donc essentiel et doit être développé.

Seront proposés : amélioration continue du portail Web, bulletins réguliers, lettres d'information, séminaires annuels.

5. Renforcer l'accompagnement utilisateurs

Il est essentiel de continuer à promouvoir l'usage et de renforcer l'accompagnement des utilisateurs.

Dans un premier temps, l'effort d'accompagnement sera effectué au bénéfice des producteurs de données : Infrastructures de Recherche (par exemple, volets de l'IR Illico pour l'observation côtière), programmes et projets d'observation.

Cet effort d'accompagnement s'appuiera sur les réseaux métiers constitués tels que RESOMAR et ses différents ateliers auxquels le Pôle Odatis participera pour les aspects « gestion et traitement des données ».

Annexe 3 : Budget de fonctionnement annuel prévisionnel pour 2017-2021

A titre indicatif, le budget de fonctionnement annuel prévisionnel pour 2017-2021 est défini dans le tableau ci-après.

Il fera l'objet d'un vote annuel au CD Odatis.

Organisme	Ressources financières en k€/ an
CNES	
CNRS	12K€ (hors fonctionnement des CDS)
Ifremer	30K€ (hors CDD Pôle et fonctionnement des CDS)
Shom	
Universités Marines	